



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-051

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-02-26-004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François LEGROS, Directeur des Migrations de l'Intégration et de la Nationalité (9 pages) Page 4

13-2018-02-26-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (3 pages) Page 14

13-2018-02-26-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, (4 pages) Page 18

DDTM 13

13-2018-02-23-005 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour réfection des joints de chaussée du passage inférieur N° 2348-1 (6 pages) Page 23

13-2018-02-23-006 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A8 dans le cadre du programme de rénovation de la signalisation verticale des autoroutes du sud de la France (9 pages) Page 30

13-2018-02-23-004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 pour réparation des dispositifs de retenue de l'échangeur N° 25 de Cavaillon (4 pages) Page 40

Direction générale des finances publiques

13-2018-02-26-001 - Délégation automatique de signatures des responsables de structure en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 45

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-02-22-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "PUJOL Sandra", micro entrepreneur, domiciliée, 27, Grand'rué - 13119 SAINT SAVOURNIN. (2 pages) Page 50

13-2018-02-22-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SIMONI Gaelle", micro entrepreneur, domiciliée, 8Bis, Route d'Avignon - Les Hauts de Saint-Roch - 13410 LAMBESC. (2 pages) Page 53

13-2018-02-22-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ABELE Jean-Gabriel", micro entrepreneur, domicilié, 6, Rue Jules Verne - Quartier du Pouchon - 13111 COUDOUX. (2 pages) Page 56

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-02-22-005 - ARRETE CREATION CHRS MAISON COPERNIC 13200 ARLES (3 pages) Page 59

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-02-23-003 - ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT AUPRES DE LA POLICE
MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE ALLEINS (2 pages)

Page 63

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-02-26-004

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur François LEGROS,
Directeur des Migrations de l'Intégration et de la
Nationalité



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur François LEGROS**,
Directeur des Migrations de l'Intégration et de la Nationalité

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les conventions internationales relatives au droit des étrangers ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

1

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°574 en date du 27 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **François LEGROS**, Attaché Hors Classe, dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **François LEGROS**, directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité (DMIN) dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

Dans le cadre de la délégation consentie ci-dessous et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Cécile MOVIZZO, attachée principale, directrice adjointe à l'effet de signer la totalité des actes de la direction.

A) Compétences générales

- expressions de besoin et engagements juridiques se rapportant à la DMIN, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

B) Admission au séjour :

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres États,

- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination
- décisions de retrait de titre de séjour.

C) Éloignement, contentieux et asile :

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédure d'asile prévue au Livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- décisions, avis et arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire, décision de prolongation de départ volontaire initialement accordée et décisions fixant le pays de destination,
- décisions de retrait de titre de séjour,
- arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, décisions de maintien en rétention suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative, décision d'irrecevabilité d'une demande d'asile formulée en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative, appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention et information du parquet,
- saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre d'une demande d'autorisation de visite du domicile en application de l'article L 561-2 II du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre des articles L 513-5 et L 742-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- prolongation d'interdictions de retour sur le territoire français,
- interdictions de circulation sur le territoire français,
- requêtes dans le cadre des référés, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers,

D) Naturalisations :

D-1 instruction des demandes des Bouches-du-Rhône :

- avis sur les demandes de :
 1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
 2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (articles 35 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié),
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité,
- Représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif relatif au classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

D-2 instruction des demandes des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse :

- tout document relatif à l'instruction des demandes,
- propositions de décisions soumises à la signature du préfet du département concerné.

E) Bureau des relations générales et de l'identité:

1) Missions de proximité identité

- établissement des passeports de mission, des passeports de service et des passeports temporaires
- établissement des passeports temporaires et remise des passeports biométriques de mission de la légion étrangère pour l'ensemble du territoire national
- procès verbal de retrait de cartes nationale d'identité (CNI) ou passeports délivrés indûment
- refus d'établissement des CNI et des passeports motivés par une interdiction de sortie du territoire
- établissement des titres CNI/passeport suite au non renouvellement d'une mesure d'interdiction administrative de sortie du territoire
- demandes de titres faisant apparaître une fiche S ou une fiche judiciaire au fichier des personnes recherchées
- documents relatifs aux réquisitions
- inscription au fichier des personnes recherchées
- documents relatifs à l'archivage CNI/passeports
- opposition à sortie du territoire des mineurs
- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponse aux interventions

2) Missions affaires générales

- attestations de résidence sur le fondement de l'article L313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de l'article 6 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- échange de permis de conduire étrangers hors UE et EEE
- attestations CAF pour l'ouverture de droits aux prestations familiales des étrangers
- demande de remboursement des trop perçus de timbres fiscaux à la suite de la délivrance de titres de séjour

F) Correspondances :

- correspondances diverses et réponses aux interventions.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations, de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Madame **Emeline GUILLOT**, attachée principale, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS),
- Monsieur **Zouhair KARBAL** attaché, chef du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA). Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- Madame **Karine HAMON**, attachée, chef du Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN),
- Madame **Sylvie MALFAIT**, attachée, chef du bureau des relations générales et de l'identité (BRGI)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 :

A) Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS) :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :

- Madame Amélie **SIRVAIN**, attachée, adjointe au chef du bureau,
- Madame Christine **JUE**, attachée, adjointe au chef du bureau. Délégation lui est également donnée pour assurer la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative

pour l'ensemble des attributions exercées par **Madame Emeline GULLIOT**.

- Monsieur François **NICOLAÏ**, Madame Aurélie **BENOIT**, Monsieur Frédéric **ARENAS-BRANDELET**, Monsieur Marc **PINEL** et Monsieur Luc **MAILLASTRE**, secrétaires administratifs pour :
 1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
 2. les récépissés de demandes de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour,
 3. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
 4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour, y compris les refus,
 5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides
 6. documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus.

B) Bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA) :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Florent RISACHER**, attaché, adjoint au chef de bureau,
- Monsieur **Henri BEURDELEY**, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la mission asile, chef du pôle régional dublin et du GUDA,
- Madame Angélique **ARABOUX-GASPAILLARD**, attachée, adjointe au chef du pôle régional dublin,
- Madame **Samia NEKROUCHE**, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des affaires juridiques et réservées,
- Madame **Sarah DAMECHE**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section éloignement.

pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur **Zouhair KARBAL**

- Madame **Camille TOMASINI**, Madame **Fabienne REGNIER**, Madame **Muriel CARRIE**, Monsieur **Mathias BLANCHET**, Madame **Assia SALEM**, Monsieur **Sébastien FORMA**, Monsieur **Joseph BALDASSERONI**, Madame **Lucie NAHMIA**, Madame **Isabelle BERNARD**, secrétaires administratifs de classe normale, affectés à la section « affaires juridiques et réservées » pour :

1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant de la section,
2. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.
3. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative,

• Madame **Angéline LAURENCOT**, Madame **Lucie NAHMIAS**, Monsieur **Luc HEIM**, Monsieur **Damien BEAUVAIS**, ainsi que Madame **Martine FRECKHAUS** secrétaires administratifs de classe normale, dans le cadre des attributions de la section « éloignement » pour :

1. les copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,
2. les actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section (convocation, correspondances diverses),
3. la notification des procédures d'expulsions,
4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux administratif des étrangers,
5. la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

• Madame **Virginie DESANDRE**, secrétaire administratif de classe normale, dans le cadre des attributions du « Pôle Régional Dublin » pour :

1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant du pôle ;
2. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.

• Monsieur **Philippe GIRAUD**, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de l'accueil des demandeurs d'asile, dans le cadre des attributions du « GUDA et de l'accueil des demandeurs d'asile », la signature :

1. des autorisations provisoires de séjour , attestation de demande d'asile et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
2. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,

7

3. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant du GUDA et de l'accueil des demandeurs d'asile (convocations, correspondances diverses),
4. la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe GIRAUD** la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame **Claudie CUFFARO**, secrétaire administrative de classe normale.

C) Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN):

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Karine HAMON**, dans la limite des attributions propres au Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN) à :

- Monsieur **Bruno FORABOSCO**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau
- Madame **Vanessa DE VELLIS**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau
- Madame **Audrey EMMANUELLI**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau

D) Bureau des Relations Générales et de l'Identité (BRGI) :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Sylvie MALFAIT** dans la limite des attributions propres au bureau des relations générales et de l'identité:

- Madame **Aurélié DI CERTO** secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour l'ensemble des attributions du bureau.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2018, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2017-Pref5 du 11 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 février 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-02-26-003

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT,
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses
imputées sur le budget de l'État



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT**,
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 2018 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT** dans l'emploi de Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 26 février 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT** en qualité de Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses missions départementales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de L'État concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône au Directeur Départemental Délégué et à ses collaborateurs, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par décision prise au nom du préfet de département.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques du département des Bouches-du-Rhône. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 4 :

Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 février 2018, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2018-01-19-001 du 19 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-02-26-002

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT,
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT**,
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009, relatif aux attributions déléguées au Haut-Commissaire à la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 2018 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT** dans l'emploi de Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 26 février 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses missions départementales, à l'exception des :

A – DÉCISIONS D’ORDRE GÉNÉRAL :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- Les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- La représentation de l’État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

B – DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE :

- Les arrêtés relatifs à la création, la transformation et l’extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l’État ;
- Les arrêtés relatifs au refus de création, de transformation et d’extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l’État ;
- Les arrêtés décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies ;
- Les arrêtés concernant la résorption de l’habitat insalubre ;
- Les actes relatifs à la gestion des aides aux rapatriés ;
- Les décisions d’octroi du concours de la force publique ainsi que les décisions d’accord ou de refus de surseoir à une expulsion domiciliaire et de locaux commerciaux ;
- Les actes relatifs à la vérification du respect des obligations fixées aux communes par la loi du 25 mars 2009 ;
- Les actes relatifs aux créations d’aires nouvelles des gens du voyage ;
- Les actes relatifs à l’hébergement des salariés étrangers.

C – DÉCISIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES VISÉES PAR LE DEUXIÈME ALINÉA DE L’ARTICLE 7 DU DÉCRET 2015-1867 DU 30 DÉCEMBRE 2015.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d’Azur, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône, au directeur départemental délégué et aux collaborateurs de celui-ci, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par décision prise au nom du préfet de département.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 février 2018, date à partir de laquelle l’arrêté numéro 13-2017-DR15 du 11 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

DDTM 13

13-2018-02-23-005

Arrêté portant réglementation temporaire
de la circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour
réfection des joints de chaussée du passage inférieur N°
2348-1



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES A7 ET A54 POUR RÉFECTION DES JOINTS DE
CHAUSSÉE DU PASSAGE INFÉRIEUR N° 2348-1**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté permanent n° 13-2017-05-24-006 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 16 février 2018, indiquant que les travaux de remplacement des joints de chaussée du PI n° 2348-1 dans les deux sens de circulation, entraîneront des restrictions de circulation ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 16 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 19 février 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 février 2018 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et des entreprises pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation des autoroutes A7 et A54 sur la commune de Salon de Provence.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de remplacement de joints de chaussées de l'Ouvrage d'Art n° PI 2348-1 de l'autoroute A7 au PR 234.800 dans les deux sens de circulation, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à des restrictions de circulation.

La circulation sera réglementée **de nuit uniquement du lundi 19 mars 2018 au mardi 10 avril 2018 de 22h00 à 5h00.**

L'activité sera interrompue la journée de 5h à 22h00, le week-end et jour férié.

ARTICLE 2 : MODE D'EXPLOITATION / PRINCIPE DE CIRCULATION

Le mode d'exploitation et le principe de circulation seront réalisés de la manière suivante :

De nuit de 22h à 5h, du lundi au vendredi (4 nuits/semaine) :

Remplacement des joints de chaussée du PI n° 2348-1 dans le sens de circulation Marseille/Lyon

Sous basculement de la circulation en 1+0+1/0 (double sens : basculement de l'ensemble de la circulation sur le sens non impacté par les travaux) des PR 235.050 au PR 234.200 :

Le flux de circulation sera séparé par des cônes K5a

Dans la zone de circulation à double sens, la vitesse sera limitée à 90 km/h,

Dans les zones de basculement, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Fermeture de la bretelle de bifurcation A54S1/A7S2 - du PR 71.500 de l'A54 (en provenance de Saint Martin de Crau) au PR 234.700 de l'A7 (en direction de Lyon) : avec neutralisation de la voie de gauche de l'A54 jusqu'au divergent des deux bretelles.

Remplacement des joints de chaussée du PI n° 2348-1 dans le sens de circulation Lyon/Marseille

Sous basculement de la circulation en 1+0+1/0 (double sens : basculement de l'ensemble de la circulation sur le sens non impacté par les travaux) des PR 234.200 au PR 235.050 :

Le flux de circulation sera séparé par des cônes K5a

Dans la zone de circulation à double sens, la vitesse sera limitée à 90 km/h,

Dans les zones de basculement, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Fermeture de la bretelle de bifurcation A7S1/A54S2 du PR 234.700 de l'A7 (en provenance de Lyon) au PR 71.600 de l'A54 (en direction d'Arles) : par le basculement de la circulation au PR 234.200 en direction de Marseille

En journée (de 5h à 22h) y compris week-end, jour férié et jours hors chantier

La circulation se fera sur trois voies de largeur normale

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES TRAVAUX

Délai : Du lundi 19 mars 2018 à 22 heures au mardi 10 avril 2018 à 5 heures

Fermeture de la bretelle de bifurcation A54S1/A7S2 durant 4 nuits : en provenance de Saint Martin de Crau/Arles en direction de Marseille

- Du 19 mars 2018 à 22h00 au 20 mars 2018 à 5h00
- Du 20 mars 2018 à 22h00 au 21 mars 2018 à 5h00
- Du 21 mars 2018 à 22h00 au 22 mars 2018 à 5h00
- Du 22 mars 2018 à 22h00 au 23 mars 2018 à 5h00

Fermeture de la bretelle de bifurcation A7S1/A54S2 durant 4 nuits : en provenance de Lyon en direction de Saint Martin de Crau/Arles

- Du 26 mars 2018 à 22h00 au 27 mars 2018 à 5h00
- Du 27 mars 2018 à 22h00 au 28 mars 2018 à 5h00
- Du 28 mars 2018 à 22h00 au 29 mars 2018 à 5h00
- Du 29 mars 2018 à 22h00 au 30 mars 2018 à 5h00

Repli :

L'ordre et les dates de fermeture de ces bretelles pourront être modifiés en fonction de l'avancement des travaux, en cas de retard ou d'intempéries

En cas de modification des dates de fermeture de bretelles de la bifurcation A7/A54, des nuits de replis seront possibles dans la période de travaux du 26 mars 2018 au 10 avril 2018 de 22h00 à 5h00, hormis les vendredis, les samedis, les dimanches et jour férié.

Un calendrier précis des fermetures sera envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

ARTICLE 4 : ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Fermeture	<u>Bretelle de bif A54 vers A7 en direction de Lyon</u>
Usager en provenance	De Saint Martin de Crau/Arles vers Lyon
PTAC et PTR < 6t	Sortir à l'échangeur n°14, prendre l'avenue de Huntingdon puis l'avenue Georges Borel, le boulevard de la République, suivre la D 538 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Salon Nord n° 27
PTAC et PTR > 6t	Traversée interdite de Salon de Provence Continuer sur l'A7 en direction de Marseille, sortir à l'échangeur n° 28 Rognac, faire demi-tour au giratoire et reprendre l'autoroute à ce même échangeur en direction de Lyon
Fermeture	<u>Bretelle de bif A7/Lyon vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles</u>
Usagers en provenance	De Lyon vers Saint martin de Crau/Arles
PTAC et PTR < 6t	Sortir à l'échangeur de Salon Nord n° 27, suivre la D538, contourner la ville de Salon de Provence par le boulevard de la République puis l'avenue Georges Borel puis l'avenue de Huntingdon et reprendre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 Grans
PTAC et PTR > 6t	Traversée interdite de Salon de Provence Sortir à l'échangeur de salon Nord n° 27, suivre la D538 puis la D113 afin de reprendre l'autoroute A54 à l'échangeur n°13 Salon Ouest

ARTICLE 5 : SUIVI DES SIGNALISATIONS ET SÉCURITÉ

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté sera mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX USAGERS

Les usagers seront informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz)

ARTICLE 7 : DEROGATIONS A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Fermeture de la bifurcation A54/A7 en provenance de Saint Martin de Crau/Arles vers A7 en direction de Marseille

Fermeture de la bifurcation A7/A54 en provenance de Lyon vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles

Dans la zone du chantier, la vitesse sera limitée à 90 km/h,
Dans la zone de basculement, la vitesse sera limitée à 50 km/h

Une réduction momentanée de capacité sera possible par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et pour certaines plages horaires

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance avec tout autre chantier sera ramenée à 0 km.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

ARTICLE 9 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
Le Maire de la commune de Salon de Provence.
Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence,
Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange
chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 23 février 2018

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise
Transport

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

DDTM 13

13-2018-02-23-006

Arrêté portant réglementation temporaire
de la circulation sur les autoroutes A7 et A8
dans le cadre du programme de rénovation de la
signalisation verticale des autoroutes du sud de la France



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES A7 ET A8
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DE LA SIGNALISATION VERTICALE
DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté permanent n° 13-2017-05-24-006 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-

Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 5 février 2018, indiquant que les travaux de rénovation de la signalisation verticale sur l'autoroute A7 entre l'échangeur n° 19 Bollène – PR 146.340 et l'échangeur de Rognac - PR 254.43, sur l'autoroute A8 entre l'échangeur n° 28 Coudoux – PR 1.21 et l'échangeur n° 29 Aix Ouest – PR 15.69, entraîneront des restrictions de circulation ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 8 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 8 février 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 février 2018 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et des entreprises pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation des autoroutes A7 et A8 sur les communes de Noves, Cabannes, Plan d'Orgon, Orgon, Sénas, Lamanon, Salon de Provence, Pélissanne, Lançon-de-Provence, La Fare les Oliviers, Velaux, Rognac, Coudoux, Ventabren, Eguilles et Aix-en-Provence.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : RAPPEL DES TRAVAUX

Depuis le 1^{er} septembre 2016, ASF réalise un important programme de rénovation de la signalisation verticale de son réseau le plus ancien sur A7 de l'échangeur de Bollène à celui de Rognac et sur A8 de l'échangeur de Coudoux à celui d'Aix Ouest (arrêté du 29 mai 2017 pour le département des Bouches-du-Rhône).

Suite à une révision du planning et une continuité de ces travaux en toute sécurité, le présent arrêté,

annule et remplace l'arrêté du 29 mai 2017, afin de prolonger, la durée du chantier de rénovation de la signalisation verticale jusqu'au 29 juin 2018 pour le département des Bouches du Rhône :

- des PR 199.450 (limite de département) au PR 254.43 de l'autoroute A7 sur le territoire des communes de Noves, Cabannes, Plan d'Orgon, Orgon, Sénas, Lamanon, Salon de Provence, Pélissanne, Lançon-de-Provence, La Fare les Oliviers, Velaux, Rognac
- des PR 0 au PR 15.69 de l'autoroute A8 sur le territoire des communes de Coudoux, Ventabren, Eguilles et Aix-en-Provence.

L'activité du chantier sera interrompue et la circulation rétablie le week-end et les jours hors chantier.

ARTICLE 2 : PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés :

Sous neutralisation de voie de droite ou bande d'arrêt d'urgence pour les panneaux en accotement

Sous neutralisation de voie de gauche dans les deux sens de circulation pour les travaux sur terre-plein central

Sous neutralisation de voie de droite et voie médiane avec bouchon mobile pour les travaux sur portique de section courante, dans le sens du portique posé et sous neutralisation de la voie de droite en sens opposé.

Sous fermeture partielle ou totale d'un échangeur

Les modalités et conditions de réalisation sont définies au dossier d'exploitation sous chantier relatif à la rénovation de la signalisation verticale entre les PR 199.450 et l'échangeur n° 28 Rognac – PR 254.43 de l'A7 et entre l'échangeur n° 28 de Coudoux – PR 1.21 et l'échangeur n° 29 Aix-Ouest – PR 15.69 de l'A8.

Le phasage des travaux seront adressés à tous les gestionnaires deux semaines précédentes le début des travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DU CHANTIER

La durée du chantier de rénovation de la signalisation verticale dans le département des Bouches du Rhône, soit sur A7 entre le PR 199.450 (limite de département) et l'échangeur n° 28 Rognac et sur A8 entre l'échangeur n° 28 Coudoux et n°29 Aix Ouest est prolongée jusqu'au 29 juin 2018.

ARTICLE 4 : PLANNING DU CHANTIER

Afin de tenir compte des contraintes de fort trafic et d'exploitation, les travaux seront interrompus et les chantiers repliés pendant les périodes excluant tous travaux sur l'autoroute :

Période d'interruption :

Semaine n° 19, soit du 7 mai au 13 mai 2018

ASF prendra toutes les dispositions pour limiter la durée et l'importance des restrictions à la circulation au strict temps nécessaire au bon achèvement des travaux qui les ont justifiées et pour assurer la sécurité tant des ouvriers chargés des travaux que des automobilistes.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DES TRAVAUX

Délai global : du 1^{er} septembre 2016 à 6h00 au 29 juin 2018 à 17h00 (replis inclus)

Il comprend les opérations nécessaires à la mise en place des dispositifs d'exploitation, les travaux proprement dits et inclus des nuits de secours.

Pour toute la durée du chantier, les échangeurs suivants pourront être fermés partiellement ou en totalité :

- A7 - Echangeur n° 26 Sénas – PR 221.19
- A7 - Echangeur n° 25 Cavaillon – PR 211.71
- A7 – Quart Echangeur n° 27A Salon nord – PR 228.20
- A8 – Quart Echangeur n° 28 Coudoux A Sortie – PR 1.700
- A8 - Quart Echangeur n° 28 Coudoux B Entrée – PR 1.700
- A8 - Echangeur n° 29 Aix Ouest Sortie – PR 15.690

Dans tous les cas, il n'y aura pas de fermeture simultanée de deux échangeurs consécutifs dans le même sens de circulation.

Un calendrier précis des fermetures d'échangeur sera envoyé quatre semaines avant le début de la fermeture de l'échangeur et confirmé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

ARTICLE 6 : ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Fermeture	<u>A7 - Fermeture des entrées de l'échangeur n° 26 Sénas</u>
Usagers	En direction de Lyon
PTAC et PTR A < 7.5 t et ht < 3.70m	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Lyon devront suivre la D7n puis la D26/99 afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n° 25 Cavaillon
PTAC et PTR A > 7.5 t et ht > 3.70 m	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Lyon devront suivre la D7n direction Aix-en-Provence puis RD23 puis RD23e direction Mallemort puis la D973 Département de Vaucluse, puis RD 938 Sud de Cavaillon vers pont sur la Durance afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n° 25 Cavaillon
Usagers	En direction de Marseille
PTAC et PTR A < 7.5 t et ht < 3.70m	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Marseille devront suivre la D7n puis la D538 afin de prendre l'autoroute A54 à l'échangeur de Salon Sud n°15.
PTAC et PTR A > 7.5 t et ht > 3.70 m	Les usagers (PTAC et PTR A > 7.5T et ht > 3.70m) souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Marseille devront suivre la D7n puis la D538 en direction de Salon, la D17 puis la D113 pour contourner la ville de Salon de Provence, pour prendre l'autoroute A54 à l'échangeur de Grans n°14
Fermeture	<u>A7 - Fermeture des sorties de l'échangeur n° 26 Sénas</u>
Usagers	En provenance de Lyon
PTAC et PTR A < 7.5t et ht < 3.70 m	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n° 26 de Sénas en provenance de Lyon devront sortir à l'échangeur n° 25 – Cavaillon, suivre la D99/26, puis la D7n en direction de Sénas.
PTAC et PTR A > 7.5 t et ht > 3.70 m	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n°26 de Sénas devront sortir à l'échangeur n° 25 Cavaillon puis prendre la direction de Cavaillon, suivre RD 338 direction Pertuis – RD 32 direction Mallemort - RD 23 jusqu'à RD 7n – Sénas

Usagers	En provenance de Marseille
Tous véhicules	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n° 26 Sénas en provenance de Marseille devront sortir à l'échangeur n° 27 Salon Nord.
Itinéraire de déviation	A7 - Fermeture des entrées de l'échangeur n° 25 Cavaillon
Usagers	En direction de Lyon ou de Marseille
Véhicules dont le PTAC > 19 tonnes (en raison de la limitation de tonnage dans la traversée de l'agglomération d'Orgon)	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A7 en direction de Lyon ou de Marseille, devront obligatoirement suivre la D99, la D26 puis la D24 direction Avignon afin de reprendre l'autoroute à l'échangeur n° 24 – Avignon Sud.
Pour autres les véhicules :	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A7 en direction de Lyon, devront suivre la D99, la D26 en direction du Nord, la D24 afin de reprendre l'autoroute soit à l'échangeur n° 24 – Avignon Sud Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A7 en direction de Marseille ou Nice devront suivre la D99, la D26 côté Sud, puis la D7n jusqu'à l'échangeur n° 26 Sénas après avoir traversé cette agglomération.
Itinéraire de déviation	A7 - Fermeture des sorties de l'échangeur n° 25 Cavaillon
Usagers	En provenance de Lyon ou de Marseille
Véhicules dont le PTAC < 19 tonnes	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur de n° 25 de Cavaillon, devront sortir à l'échangeur n° 24 Avignon Sud ou à l'échangeur n° 26 Sénas, suivre la D7n et la D26/99
Véhicules dont le PTAC > 19 tonnes (en raison de l'arrêté municipal d'Orgon de limitation de tonnage à 19 tonnes)	Les usagers devront sortir à l'échangeur n° 24 Avignon Sud

Fermeture	<u>A7 – Fermeture des sorties du quart-échangeur n° 27 Salon Nord sortie</u>
Usager	<u>En provenance de Lyon</u>
Tous les véhicules	Les usagers souhaitant sortir au quart d'échangeur n° 27A de Salon Nord en provenance de Lyon devront sortir en amont à l'échangeur n° 26 de Sénas ou en aval à l'échangeur n° 15 Salon Sud sur A54 et suivre la D538 et la D113
Fermeture	<u>A8 – Fermeture des sorties du demi-échangeur n° 28 Coudoux A</u>
Usager	<u>En provenance d'Aix en Provence</u>
Tous les véhicules	Les usagers souhaitant emprunter la sortie n° 28 Coudoux en direction de Marseille devront : soit prendre, au nœud autoroutier A8/A51, à la hauteur d'Aix, puis l'A51 en direction de Marseille soit continuer sur A7 en direction de Lyon, prendre l'A54 pour sortir à l'échangeur n° 15 Salon Sud Sortie et reprendre l'autoroute à l'échangeur n° 15 Salon Sud Entrée.
Itinéraire de déviation	<u>Quart échangeur n° 28b Entrée Coudoux</u>
Usagers	<u>Bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers A8 direction d'Aix-en-Provence</u>
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence devront : Soit continuer sur l'autoroute A7 en direction de Lyon, suivre la direction de Salon de Provence sur l'autoroute A54 et sortir à l'échangeur n° 15 Salon Sud afin de reprendre l'autoroute en direction d'Aix-en-Provence à ce même échangeur Soit sortir à l'échangeur n° 28 de Rognac suivre la D21, la D113 jusqu'à Salon de Provence, poursuivre par la D538, et reprendre l'A54 à l'échangeur n°15 – Salon Sud et retrouveront les directions d'Aix et de Lyon à la bifurcation A7/A54
Fermeture	<u>A8 - Fermeture des sorties du demi-échangeur n° 29 Aix-Ouest</u>
Usager	<u>En provenance de Coudoux/Lyon/Marseille</u>
Tous véhicules	Les usagers souhaitant sortir au demi-échangeur n° 29 Aix-Ouest en provenance de Coudoux/Lyon devront sortir à l'échangeur n° 30 – Aix Pont de l'Arc

ARTICLE 7 : SUIVI DES SIGNALISATIONS ET SÉCURITÉ

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté sera mis en place par les gestionnaires des réseaux concernés et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 : INFORMATION AUX USAGERS

L'information aux usagers sera effectuée :

Par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et PMVA ;
par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
par voie de presse pour les fermetures partielles ou totales d'échangeur
par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence

ARTICLE 9 : DEROGATIONS A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Fermeture partielle ou totale des échangeurs : Sénas (n°26), de Cavaillon (n°25) Salon Nord (n°27 A) de l'A7, de Coudoux A sortie (n°28A), Coudoux B entrée (n°28B) et d'Aix Ouest sortie (n°29) de l'A8.

Une réduction momentanée de capacité sera possible par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et pour certaines plages horaires.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, sera ramenée à 0 km

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

ARTICLE 11 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
Les Maires des communes de Noves, Cabannes, Plan d'Orgon, Orgon, Sénas, Lamanon, Salon de Provence, Pélissanne, Lançon-de-Provence, La Fare les Oliviers, Velaux, Rognac, Coudoux, Ventabren, Eguilles et Aix-en-Provence.
Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence,
Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 23 février 2018

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise
Transport

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

DDTM 13

13-2018-02-23-004

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A7 pour réparation des dispositifs de
retenue
de l'échangeur N° 25 de Cavaillon



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A7 POUR RÉPARATION DES DISPOSITIFS DE RETENUE
DE L'ÉCHANGEUR N° 25 DE CAVAILLON**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté permanent n° 13-2017-05-24-006 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 8 février 2018, indiquant que les travaux de réparation des dispositifs de retenue dans les bretelles de l'échangeur n°25 Cavaillon – PR 211+71 de l'autoroute A7, entraîneront des restrictions de circulation ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 8 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 8 février 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 février 2018 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et des entreprises pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation de l'autoroute A7 sur la commune d'Orgon.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de réparation des dispositifs de retenue dans les bretelles de l'échangeur n° 25 de Cavaillon – PR 211+71 de l'autoroute A7 dans le sens de circulation Marseille/Lyon, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la fermeture partielle de cet échangeur.

La circulation sera réglementée **la nuit uniquement, du mardi 6 mars 2018 au mercredi 7 mars 2018 de 22h à 5h.**

En cas de retard ou d'intempéries, deux nuits de repli sont prévues du 7 mars 2018 à 22h au 9 mars 2018 à 5h.

ARTICLE 2 : MODE D'EXPLOITATION / PRINCIPE DE CIRCULATION

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture :

Partielle de l'échangeur n° 25 Cavaillon :

✓ des sorties en provenance de Marseille

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES TRAVAUX

Délai : Du mardi 6 mars 2018 à 22 heures au vendredi 9 mars 2018 à 6 heures

Fermeture partielle de l'échangeur n° 25 Cavaillon durant 1 nuit :

- ✓ des sorties en provenance de Marseille
 - Du mardi 6 mars 2018 à 22h00 au mercredi 7 mars 2018 à 5h00

Repli possible en cas de retard ou d'intempéries pour 18 février a fermeture de la bretelle de l'échangeur n° 25 Cavaillon la semaine 10 (nuit du 7, 8 mars 2018 de 22h à 5h).

ARTICLE 4 : ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Itinéraire de déviation	Fermeture des sorties de l'échangeur n° 25 Cavaillon
Usagers sur l'A7	En provenance de Marseille
Véhicules dont le PTAC < 19 tonnes)	les usagers souhaitant sortir à l'échangeur de n° 25 de Cavaillon, devront sortir à l'échangeur n° 24 Avignon Sud ou à l'échangeur n° 26 Sénas, suivre la D7n et la D26/99
Véhicules dont le PTAC > 19 tonnes (en raison de l'arrêté municipal d'Orgon de limitation de tonnage à 19 tonnes)	les usagers souhaitant sortir à l'échangeur de n° 25 de Cavaillon, devront obligatoirement sortir à l'échangeur n° 24 Avignon Sud puis suivre Cavaillon par la D 24 – D26 – D99

ARTICLE 5 : SUIVI DES SIGNALISATIONS ET SÉCURITÉ

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté sera mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX USAGERS

Les usagers seront informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz)

ARTICLE 7 : DEROGATIONS A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Fermeture partielle de l'échangeur n° 25 Cavaillon

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance avec tout autre chantier sera ramenée à 0 km.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

ARTICLE 9 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
Le Maire de la commune d'Orgon.
Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence,
Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 23 février 2018

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise
Transport

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction générale des finances publiques

13-2018-02-26-001

Délégation automatique de signatures des responsables de structure en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} mars 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 février 2018

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille Saint Barnabe	01/01/2018
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
COYECQUES Isabelle	Salon de Provence	15/01/2018
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	Services des impôts des particuliers	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
BICHOT Claire	Arles	01/04/2016
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LOPEZ Annick	Istres	24/04/2016
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
PUCAR Martine	Marseille 9	08/07/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
Yves BENEDETTI	Marseille 1/8	01/03/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LOUIS Francis	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2015
GARLIN Gilles LEFEBVRE Véronique WIART Pascal VINCENT Marc LONGERE Ghislaine TARDIEU Claude PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe MARTIALIS Pascale CLEMENT Michèle ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDE-PATRON Fabienne LEFEBVRE Lionel	Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Lambesc Les Pennes Mirabeau Gardanne Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/03/2018 01/01/2016 01/09/2014 01/07/2013 01/03/2018 01/07/2013 01/07/2014 01/09/2015 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/03/2018
VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) CONAND Philippe PITON Michèle BONGIOANNI Brigitte MENOTTI Franck PRUNET Gilles	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	14/05/2016 01/07/2017 01/01/2017 01/07/2013 01/01/2017 01/10/2016 01/04/2015
	Brigades	
DI LULLO Lucien	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
QUINTANA Roger	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
PASSARELLI Rose-Anne	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BOSC Xavier	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
CAROTI Bruno	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/09/2017
OLIVRY Denis	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2017

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine DANESI François GONTHIER Dominique PICAUVET Jean-Michel GUIRAUD Marie-Françoise LANGLINAY William	Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2016 01/09/2014 01/09/2017
OUILAT Louisa	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	01/09/2016
PETTINI-ETZENSPERGER Lydie PICHARD Evelyne	Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille	11/07/2017 01/07/2013
CHABERT Annick MORANT Michel DI CRISTO Véronique GERVOISE Corinne LEFOUIN Daniel	Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/04/2016 01/07/2013 01/09/2016 01/08/2016 01/09/2013
THERASSE Philippe NOEL Laurence	Service Départemental de l'Enregistrement Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-02-22-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "PUJOL Sandra", micro
entrepreneur, domiciliée, 27, Grand'rue - 13119 SAINT
SAVOURNIN.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP834813974**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 12 février 2018 par Madame Sandra PUJOL en qualité de dirigeante, pour l'organisme « PUJOL Sandra » dont l'établissement principal est situé 27, Grand'rue - 13119 SAINT SAVOURNIN et enregistré sous le N° SAP834813974 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 22 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône

La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-02-22-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "SIMONI Gaelle", micro
entrepreneur, domiciliée, 8Bis, Route d'Avignon - Les
Hauts de Saint-Roch - 13410 LAMBESC.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP835144932**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 18 février 2018 par Madame Gaëlle SIMONI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « SIMONI Gaëlle » dont l'établissement principal est situé Les Hauts de Saint-Roch - 8Bis, Route d'Avignon 13410 LAMBESC et enregistré sous le N° SAP835144932 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuée à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 22 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône

La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-02-22-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "ABELE Jean-Gabriel", micro
entrepreneur, domicilié, 6, Rue Jules Verne - Quartier du
Pouchon - 13111 COUDOUX.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP834478547**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 11 février 2018 par Monsieur Jean-Gabriel ABELE en qualité de dirigeant, pour l'organisme « ABELE Jean-Gabriel » dont l'établissement principal est situé 6, Rue Jules Verne - Quartier du Pouchon - 13111 Coudoux et enregistré sous le N° SAP834478547 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 22 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône

La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-02-22-005

ARRETE CREATION CHRS MAISON COPERNIC
13200 ARLES

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

Arrêté n°

**Autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé
« MAISON COPERNIC » géré par l'association Groupe SOS Solidarités**

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R.313-4 à R.313-7-3, R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté le 21 avril 2013 en Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions ;

VU l'annexe 3 de l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2015/171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » ;

VU l'avis d'appel à projets n° 13-2017-225 publié le 4 octobre 2017 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) dans les Bouches-du-Rhône et notamment son cahier des charges ;

VU le projet déposé et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel à projet, réunie le 11 janvier 2018, établi le 31 janvier 2018 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le dossier présenté par l'association Groupe SOS Solidarités pour la pérennisation de 10 places et la création de 6 places par extension de CHRS constitue un projet adéquat au regard des besoins et des critères définis, sous réserve des deux points d'attention concernant les partenariats et le budget prévisionnel, précisés dans le procès verbal de la commission ;

Considérant que la modification de statut est sans incidence financière ;

Sur proposition du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports ;

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10
Courriel : ddcg-integration@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée et notifiée à l'association Groupe SOS Solidarités, dont le siège est situé au 102 C rue Amelot 75011 Paris, pour la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 16 places d'hébergement en collectif dénommé « MAISON COPERNIC », sise 4 rue Camille Pelletan 13200 Arles.

Ces places sont ouvertes en continu tout au long de l'année.

La délivrance de cette autorisation n'entraîne aucun financement complémentaire pour le fonctionnement du centre d'hébergement au titre du Budget opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables ».

Article 2 :

Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de quinze ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats d'une évaluation externe.

Article 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale : Association Groupe SOS Solidarités

Adresse géographique et postale : 102 C rue Amelot 75001 Paris

Coordonnées téléphoniques : 01.58.30.55.62

Coordonnées télécopie : 01.58.30.56.36

Adresse courrier électronique : dg.solidarites@groupe-sos.org

Statut de l'entité juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 341 062 404

ET - Etablissement :

Code catégorie d'établissement : 214 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Raison sociale : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MAISON COPERNIC »

Adresse géographique et postale : 4 rue Camille Pelletan 13200 ARLES

Coordonnées téléphoniques : 04.90.93.46.50

Coordonnées télécopie : 04.90.18.50.71

Adresse courrier électronique : marec.dieul@groupe-sos.org

Mode fixation des tarifs (MFT) : [30] Préfet de région établissements et services sociaux (Dotation Globale de Financement)

N° SIRET : 341 062 404 017 81

Code APE : [8790B] - Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social

Equipements sociaux : 16 places

Code discipline	:	922	Accueil Temporaire d'Urgence pour adultes et familles
Code fonctionnement	:	13	Semi-internat
Code clientèle	:	810	Adultes en difficulté d'insertion sociale

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône

66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

Courriel : ddcs-integration@bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de un an suivant sa notification.

Article 5 :

L'établissement est soumis à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont régies par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification à l'association Groupe SOS Solidarités et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 février 2018

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Pierre Dartout

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10
Courriel : ddc-integration@bouches-du-rhone.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-02-23-003

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA
COMMUNE DE ALLEINS**

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°

**Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant
auprès de la police municipale
de la commune de Alleins**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Alleins ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Alleins ;

Considérant la demande de changement de régisseurs d'État près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Alleins par courrier en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant l'avis conforme de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 21 février 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Fabienne, Laurence, Carole MARTINOLI épouse REBIERE rédacteur, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Alleins, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Madame Christelle DEMIRAS épouse KNOLL Brigadier, fonctionnaire de police municipale de la commune de Alleins est nommée régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Alleins, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur principal.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 18 août 2008 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Alleins est abrogé ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le Maire de la commune de Alleins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le maire de la commune de Alleins.

Fait à Marseille, le 23 février 2018

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*